

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du lundi 10 octobre 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

11 membres présents : BARRET Chantal, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, Florane DIAKITE, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, ORARD Claude, ROBIN Anick.

2 membres représentés : Chantal COMBET (représenté par Claude ORARD)
Elodie BARRET (représentée par Martine CASCALES)

2 membres excusés : Céline MOTTET
Gilles BENOKBA

Secrétaire de séance : Anthony DIPALO

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 par 4 abstentions (Claude ORARD, Chantal COMBET, Christophe CHALOIN, Danielle CLEMENT) et 9 POUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 par 3 abstentions (Yannick DURAND, Claude ORARD, Chantal COMBET) et 10 POUR

2022-10-01 : LOI DE FINANCES 2023 - PROPOSITION D'AMELIORATION DES MARGES DE MANŒUVRES DES COLLECTIVITES LOCALES

Le contexte général inquiète les entreprises, les élus et les citoyens. Les crises se succèdent qu'il s'agisse de la santé publique, de la situation économique et sociale ou des perspectives climatiques.

Les collectivités locales participent aux solutions locales nécessaires pour faire face à ces difficultés tant conjoncturelles que structurelles. En contact avec le terrain, nos institutions de proximité doivent avoir les moyens de conduire les politiques publiques indispensables pour le monde de demain.

Pourtant, les difficultés s'accumulent et réduisent les capacités d'action de celles-ci. Les choix faits par l'Etat depuis des années réduisent progressivement l'autonomie des collectivités locales et donc leur capacité à agir. Elles subissent de plein fouet une augmentation sans précédent des prix : explosion des prix de l'énergie et des prix à la consommation, inflation importante des prix des travaux publics, renégociation des conditions de délégation de service public avec une pression parfois déraisonnable des prestataires ...

Le projet de loi de finances ne répond pas à la situation à laquelle doivent faire face les communes et intercommunalités, particulièrement exposées aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures. Avec presque 7%

d'inflation en 2022, leurs coûts de fonctionnement augmentent mécaniquement, et indépendamment des économies réalisées par les mairies, de près de 8 milliards d'euros. La hausse des coûts se poursuivra en 2023 avec 4,2% d'inflation annoncée.

Alors que l'inflation fait progresser les recettes de l'Etat, par la TVA et d'autres fiscalités dynamiques, elle provoque une forte hausse des charges des communes et intercommunalités sans évolution notable de leurs ressources.

Face à cette situation, l'AMF propose depuis plusieurs mois que soit garantie la stabilité des ressources en euros constants, ce qui devrait être une évidence. Cela passe en priorité par l'indexation sur l'inflation de la DGF. La loi de finances ne prévoit pas cette indexation, ce qui équivaut à un prélèvement de l'Etat de plus d'un milliard d'euros sur de l'argent qui est dû aux communes et intercommunalités. Car il est toujours nécessaire de rappeler que la DGF n'est pas une aide de l'Etat, mais une compensation obligatoire des charges imposées aux collectivités.

Parallèlement, le projet de loi de finances supprime encore une fois une ressource fiscale locale, la CVAE, qui s'élève à 9,5 milliards d'euros. Sa compensation par une fraction d'impôt national, la TVA, ne garantit pas en l'état le lien fiscal entre les entreprises et leur commune d'implantation, qui constitue pourtant un levier d'attractivité des communes.

L'AMF alerte aussi sur les dommages collatéraux de la suppression de la CVAE. Conçu dans l'urgence, le dispositif de compensation va générer d'importants transferts de ressources notamment entre les intercommunalités, au détriment des territoires industriels, et affecter le calcul du montant de leurs dotations. Une fois de plus, le résultat sera contraire aux objectifs affichés de réindustrialisation.

Par ailleurs, le dispositif ne permet pas une compensation à « l'euro près » : en intégrant la baisse de la CVAE 2021 (qui est assise sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020) induite par la crise sanitaire dans les calculs, l'Etat baisse d'autant le montant de la compensation qu'il est censé assurer.

La CVAE étant supprimée en deux ans, l'AMF maintient sa proposition d'un dégrèvement en 2023 et en 2024 afin de préparer correctement la mise en œuvre de la réforme. La compensation serait alors calculée sur la base des produits de CVAE 2022, 2023 et 2024.

Enfin, contrairement à tous les engagements formulés par l'Exécutif, la loi de programmation des finances publiques prévoit un nouveau dispositif de contrainte étatique des dépenses locales. Après le dispositif de Cahors, il augmente le nombre de collectivités concernées et alourdit les sanctions applicables.

Dans un contexte de crise mondiale, si rien n'est fait, la tendance à la réduction des capacités d'investissement du bloc communal et de l'offre de services à la population déjà observées en 2022 va s'aggraver en 2023. Le Gouvernement prend ainsi le risque de générer une tendance récessionniste sur une partie substantielle de l'économie du pays.

L'AMF appelle le Parlement à prendre la mesure de cette réalité, à éviter que les mairies ne soient spoliées, et à permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions.

Anick ROBIN fait remarquer que cela est une très bonne idée de la part de l'AMF et applaudit l'action.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'Etat, gouvernement et parlementaires, de modifier la loi de finances 2023 en proposant :

- **De sursoir** à la suppression de la CVAE ;
- **D'indexer** la DGF sur la base de l'inflation ;
- **De ne pas mettre en œuvre** un système de contrainte des finances des collectivités publiques.

2022-10-02 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire informe le conseil municipal que les opérations de recensement de la population se dérouleront sur notre commune du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Elle précise que l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité », et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement.

Danielle CLEMENT indique que les deux agents recenseurs pour le recensement en 2023 seront Emmanuelle DEBARD (ayant déjà été agent recenseur en 2017) à Saint Mamans et Christine BARRUYER à Rochefort-Samson.

Brigitte NOYELLE (agent recenseur en 2017) avait été contacté mais n'a pas donné réponse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant qu'il appartient à la commune de procéder au recrutement des agents recenseurs, et de fixer leur rémunération,

-décide de procéder au recrutement de deux agents recenseurs vacataires pour deux secteurs, soit environ 460 logements,

-fixe la rémunération des agents comme suit : 6€ la feuille de logement, remplie accompagnée du ou des bulletins individuels s'y rapportant,

-précise que ce tarif correspondant au montant de l'indemnité brute,

-dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 12 -article 64118,

-autorise Madame le Maire à signer tout document pour la mise en place de cette décision.

2022-10-03 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE MULTISERVICES

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2011 décidant la création du budget annexe intitulé « Multiservices » et l'assujettissement à la TVA,

Considérant que la commune n'exploite pas directement le fonds de commerce et que les seules ressources de ce budget sont les loyers commerciaux,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la dissolution du budget annexe intitulé « Multiservices » à la fin de l'exercice 2022 et à l'intégration de l'activité des locations des locaux dans le budget principal de la Commune de Rochefort-Samson à compter du 1^{er} janvier 2023.

Christophe CHALOIN explique qu'il s'est renseigné auprès de Chantal COMBET afin de savoir pourquoi ce budget a été créé. Il explique que ce budget annexe a été créé afin de récupérer la TVA sur les différents travaux (dalle, ancien four, étanchéité...) effectués dans le restaurant Le Samsonnet. Il demande s'il ne faudrait pas le garder au cas où il y aurait des travaux après l'arrêt d'activité du gérant actuel ?

Cyrille FONTANEZ explique que l'intégration du budget Multiservices dans le budget Commune a été une demande de M. Cuillerier (Conseiller aux décideurs locaux), à cause du changement de nomenclature.

Cyrille FONTANEZ ajoute qu'il allait proposer à la commission finance de créer une ligne spéciale restaurant en investissement avec l'excédent d'investissement du budget Multiservices, afin d'avoir toujours des ressources si le restaurant aurait besoin de travaux. Il propose de reconduire cette solution chaque année afin que les ressources du Multiservices ne se fondent pas dans le budget Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissoudre le budget annexe intitulé « Multiservices » et de l'intégrer dans le budget principal de la commune de Rochefort-Samson
- **PRECISE** que l'activité reste assujettie à la TVA dans le rattachement au budget général
- **DIT** que les amortissements seront poursuivis dans le budget principal selon les mêmes modalités définies à l'origine
- **ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats du budget annexe intitulé « Multiservices » soient repris dans les comptes du budget principal de la commune de Rochefort-Samson
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-10-04 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Madame le Maire explique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de Rochefort-Samson, à compter du 1er janvier 2023.
La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Madame le Maire ne souhaitant pas avoir la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, les mouvements de crédits se feront par décisions modificatives sous validation du Conseil Municipal.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable.

Anick ROBIN demande si cette nouvelle nomenclature change quelque chose ?

Cyrille FONTANEZ explique que ce changement de nomenclature n'engendre pas de gros changements. La nomenclature M57 est plus détaillée avec quelques articles supplémentaires par rapport à la nomenclature M14. Il faudra par exemple calculer l'amortissement dès l'achat et non à la fin de l'exercice.

Christophe CHALOIN explique que le prorata temporis est utilisé dans les entreprises privées

afin d'amortir au plus vite les achats effectués.

Danielle CLEMENT explique également qu'elle a souhaité rajouter la mention « pas avoir la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, les mouvements de crédits se feront par décisions modificatives sous validation du Conseil Municipal », afin que le maire ne prenne pas de décision seule et qu'il consulte les conseillers pour ce genre de mouvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,
- **DECIDE** de choisir la nomenclature M57 développée.

2022-10-05 LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire expose le courrier reçu du Département nous demandant de leur procurer une délibération définissant la longueur des chemins ruraux revêtus dans la commune ainsi que la longueur de la voirie communale (correspondant à la déclaration en Préfecture).

N'ayant pas eu de nouvelles créations de voirie communale en un an, la longueur de la voirie communale correspond donc à la déclaration faite en Préfecture le 5 octobre 2021 : 43 213 mètres.

N'ayant pas de chemins ruraux revêtus sur la commune.

La longueur de la voirie communale totale est donc de 43 213 mètres.

Claude ORARD indique qu'à l'époque, un bureau d'étude était venu pour calculer les 43 213 mètres de longueur de la voirie communale.

Christophe CHALOIN explique qu'il y a eu une étude du BEAUR recensant tous les chemins, au moment du remembrement. Suite à cette étude, tous les chemins d'exploitations sont devenus des chemins communaux. Il rajoute qu'il ne lui semble pas qu'il y ait eu de chemin goudronné depuis cette étude et que le chiffre semble toujours bon.

Danielle CLEMENT explique que prochainement, le Département va changer la règle, il faudra justifier des différents travaux de voirie effectués afin de toucher la dotation globale de fonctionnement.

Christophe CHALOIN dit que la dotation globale de fonctionnement n'a toujours servi qu'à l'entretien des routes, et que par conséquent cette mesure ne posera pas de problème.

Claude ORARD demande si le déplacement des panneaux d'entrées du village de Saint Mamans est compté dans la longueur de la voirie communale. Cyrille FONTANEZ lui répond qu'il n'est pas sûr que cela soit inclus, il faudra donc vérifier.

Cyrille FONTANEZ ajoute que quand la voirie des lotissements sera reprise, il faudra penser à ajouter ces voiries à la longueur communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la longueur de la voirie communale.

AFFAIRE SIBELCO

Anthony DIPALO rappelle que ce dossier a été évoqué en conseil au mois de juillet 2022.

Une conciliation avait été proposée, l'entreprise SIBELCO proposait de verser à la commune la somme de 9 954€, correspondant au chiffrage de l'expert, outre la moitié des frais d'expertise. A la demande du Conseil Municipal, l'avocat de la commune a fait une contreproposition à Sibelco dans le cadre de la négociation en leur demandant la prise en charge totale des frais de justice engendré par la commune + les frais de réparation du chemin selon devis de Colas qui a été transmis à l'expert + la totalité des frais d'expertise.

A la suite de cette demande, Sibelco a fait une nouvelle proposition de 13 354€ : 9554€ + 2800 € (soit la totalité des frais d'expertise) + 1000€ de frais de procédure.

Anthony DI PALO explique que nous en sommes à environ 9500€ de frais d'avocat, donc les frais de réparation couvrent juste les frais de justice de la commune.

Anthony DI PALO explique que la commune a reçu un courrier du Comité de défense, lui demandant de continuer la procédure afin d'obtenir la condamnation de la société Sibelco et que cela puisse créer une jurisprudence.

Anthony DIPALO explique avoir demandé avis à notre avocat. Pour lui, au vu de l'aléa juridictionnel de plus en plus fort ces derniers temps, il lui semble toujours préférable de sécuriser ce qui est d'ores et déjà acquis au risque de perdre du temps et de l'argent et de ne pas obtenir ce qui est souhaité, voir rien. Par ailleurs, au regard du rapport de l'expert, il est peu probable d'obtenir beaucoup plus que ce qui est proposé. En effet, l'expert a noté dans son rapport que les préjudices n'étaient désormais plus visibles et que la nature avait repris ses droits, outre le fait qu'il y ait un meilleur passage sur le chemin pour les exploitants. Cela ne penche pas en la faveur de la commune.

Cyrille FONTANEZ rappelle que le procès porte uniquement sur la dégradation du chemin, non sur l'impact de Sibelco sur la commune.

Anthony DIPALO explique qu'il y a un choix à faire pour chacun des membres du conseil municipal. Soit prioriser la prudence et les intérêts économiques de la commune en acceptant la proposition. Soit continuer la procédure contre Sibelco en étant pas certain de gagner et même en gagnant la procédure, il n'est pas certain d'obtenir ce qui est proposé actuellement.

Anthony DI PALO explique qu'une pré-audience d'orientation (de procédure) est prévue fin octobre et que l'audience ne devrait donc pas être programmée avant mi-novembre. Il propose de reporter la délibération au prochain conseil Municipal, et propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de rencontrer le Comité de Défense pour discuter et échanger sur ce sujet, afin que chaque Conseiller puisse se prononcer la prochaine fois.

Claude ORARD répond que c'est bien de rencontrer et de discuter avec le Comité de Défense.

Christophe CHALOIN trouve également la proposition judicieuse.

Anick ROBIN dit qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de poursuivre la procédure.

Guillaume FRANDON-MOTTET rappelle que le procès n'est pas par rapport aux forages fait par Sibelco, mais uniquement la dégradation du chemin et que cela ne fera uniquement jurisprudence que par rapport à la détérioration du chemin.

A l'unanimité, cette délibération est donc reportée au prochain Conseil, afin qu'il puisse y avoir un échange avant avec le Comité de Défense de l'Environnement.

La réunion avec le comité de défense est fixée au lundi 7 novembre 2022 à 20h.

Yannick DURAND rappelle qu'il faudra également parler des prélèvements de l'ancienne décharge avec le comité de défense, lors de cette réunion.

Points divers :

- Repas des anciens

Martine CASCALES prend la parole afin d'expliquer l'organisation du repas des anciens. Ce repas se déroulera le dimanche 11 décembre 2022.

Une feuille d'information avec inscription sera mise dans la gazette qui va être distribuée prochainement.

Le repas des anciens est à partir de 65 ans. Il est possible d'y avoir des accompagnants.

La commission Fêtes et Cérémonie a décidé de prendre les repas au Samsonnet, pour un coût de 34€ le repas, vin et apéritif compris.

La commission a aussi réservé un DJ.

- Colis des bénévoles

Martine CASCALES explique que les colis sont pour les personnes à partir de 70 ans (A récupérer en mairie ou livré à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer). Un listing des personnes a été fait et la commission recontactera les personnes qui n'auront pas répondu.

Concernant les colis aux bénévoles, Chantal BARRET demande si M et Mme Reboul s'occupe toujours du fleurissement à Saint Mamans.

Cyrille FONTANEZ lui répond qu'ils ont fait la plantation de géraniums mais qu'ils ont arrêté de s'en occuper au cours de l'année.

Florane DIAKITE ajoute qu'avec la canicule, il faut penser autrement, considérant les différentes restrictions d'utilisation de l'eau.

Cyrille FONTANEZ propose que les agents s'occupent totalement du fleurissement.

- Vente de la Cure

Anthony DIPALO rappelle que cela fait quelques semaines que la Cure est en vente à 180 000 € net vendeur.

Il explique que, pour le moment, il n'y a eu qu'une seule visite, pour réhabilitation pour habitat mixte.

L'agence Immo du Sud Est a contacté Anthony DIPALO pour indiquer que les prix d'immobiliers ont été revu à la baisse.

En plus du prix de l'immobilier à la baisse, les prix des intérêts ne cessent d'augmenter depuis cet été (le taux d'usure qui était de 1.75% dans l'été, est désormais à 2.1% avec évolution estimée à 3% d'ici fin octobre).

L'agence Immo du Sud Est a retravaillé son estimation et propose un prix de vente à 165 000€ net vendeur.

L'agence Century 21 n'a pas donné de nouvelle.

Anick ROBIN fait remarquer que l'agence Immo du Sud Est avait une commission de 5% au départ, et que dans sa nouvelle proposition de prix de vente, elle a augmenté sa commission à 5.9%. L'agence C21 avait fixé sa commission par rapport à l'agence Immo du Sud Est, soit 5%.

Christophe Chaloin indique que la situation actuelle est alarmante au niveau de la conjoncture.

Martine CASCALES rappelle que ce bâtiment à un gros potentiel et pense qu'il peut quand même être vendu à un prix élevé.

Tous les membres du conseil valide la baisse du bien à 165 000€ net vendeur.

Cyrille FONTANEZ rebondi sur le coût de l'assainissement du camping.

Il a rencontré le cabinet BEAUR la semaine dernière. Ils ont indiqué qu'il faudrait 200m² de surface pour l'assainissement, considérant la consommation en équivalent habitant.

Pour avoir cette surface de 200 m², il faudrait déplacer un poteau électrique ainsi qu'une logette électrique.

Danielle CLEMENT s'est renseignée sur le coût d'un déplacement de poteau électrique, cela reviendrait à plus de 50 000 €.

Cyrille FONTANEZ explique qu'il attend le retour du BEAUR. Il a contacté 2 bureaux d'études supplémentaires, qui n'ont pas répondu. Le BEAUR lui aurait indiqué qu'il ne serait pas possible de s'appuyer sur la première étude faite en 2021.

Anick s'interroge sur la solution face à cet assainissement, car d'après les bureaux d'études, il n'est pas envisageable de faire une micro station, ni de mettre des roseaux.

Cyrille FONTANEZ explique qu'une solution pourrait être d'installer le nouvel assainissement sur la bute à gauche de l'entrée du camping, avec une pompe de relevage.

Florane DIAKITE rebondi sur le constat que les chiffrages du camping sont de plus en plus inquiétants et qu'ils ne vont pas aller en s'améliorant. Pour elle, il faudrait se poser la question des nombreuses dépenses et envisager la vente du camping.

De plus, la vente du camping devrait avoir une plus-value pour la mise aux normes de l'assainissement et une possible amélioration de la piscine.

Cyrille FONTANEZ rappelle qu'il pourrait y avoir un problème de fuite au niveau de la piscine.

Florane DIAKITE rappelle que la commune a d'autres projets, et que la commune ne peut supporter d'entretenir autant de bâtiments communaux.

Guillaume FRANDON MOTTET explique qu'il pourrait y avoir de l'eau entre la structure et le revêtement de la piscine au niveau des marches, mais peut-être pas de fuite.

Christophe CHALOIN indique que concernant l'assainissement, le projet d'une microstation était bien, c'est embêtant que l'agence de l'eau ne valide pas ce dispositif.

Cyrille FONTANEZ rajoute avoir contacté le Département, ainsi que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à la recherche d'une subvention pour l'assainissement, mais il est quasiment impossible que la commune ait une subvention pour ce type de travaux. Il faut refaire venir des bureaux d'études et refaire des études.

Christophe CHALOIN demande depuis quand il y a des problèmes au niveau de la piscine ?

Cyrille FONTANEZ répond que cela fait déjà plusieurs années. Il faut décrouter tout l'enduit de la piscine qui s'effrite. Le gérant du camping demande également que la commune prenne en charge la peinture du bassin car il ne souhaite pas payer et refaire toutes les années la peinture à cause de l'enduit qui s'effrite.

Cyril FONTANEZ indique que si la commune a beaucoup trop d'investissement à faire par rapport à ce camping et s'il est difficile d'avoir un retour sur investissement par rapport à une éventuelle vente du camping, la commune pourrait également ne pas vendre.

Prochain conseil : 14 novembre 2022 à 20H00.